

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2022

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

ABSENT EXCUSE

M. JACQUET Alain

Mme Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création de poste pour avancement de grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Prise en charge hôtel – Le Monde Allant Vert – Hôtel des voyageurs

Approuvé à l'unanimité

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

- DECISION DU MAIRE n° D 2022-07 du 09 novembre 2022

Objet : Avenant n°2 à la fourniture de repas – RPC -

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020-25 en date du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Vu la délibération du 13 mai 2019

Vu la Décision n° 2019-04 du 27 juin 2019 portant approbation d'un MAPA pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société RPC

Vu la demande nécessitée de conclure un avenant avec RPC jusqu'au 16 décembre 2022 afin de mettre en place un nouveau marché de fourniture des repas.

DECIDE

Article 1er :

Un avenant au marché visé ci-dessus, ayant pour objet la prolongation du marché RPC pour la fourniture de repas au restaurant scolaire jusqu'au 16 décembre 2022.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables du Maire

➔ SIEA Taxe reversement consommation finale d'électricité - Reversement 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022

Le SIEA est tenu de reverser à notre collectivité la part communale relative à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le montant s'élève à 26 534,47 € au titre des 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2022.

➔ Pont

Dans le cadre de la phase 2 du **Programme National Pont**, l'ouvrage dénommé « Pont du chemin de Tanay sur Le Formans », situé sur notre commune (SAINT DIDIER DE FORMANS) aux coordonnées GPS suivantes : 45.957480, 4.772205 a été sélectionné pour bénéficier d'une inspection détaillée.

Pour rappel, les ouvrages concernés par cette 2^{ème} phase sont des ponts sélectionnés par le CEREMA à l'issue de la phase 1 de recensement, pour faire l'objet d'une évaluation de leur état.

Cette phase se déroulera en deux étapes :

- Une 1^{ère} étape de **visite préalable**, durant laquelle nous venons sur place pour une **pré-visite** rapide de l'ouvrage, accompagnés d'un représentant de la commune (qui n'est pas obligatoirement la personne en charge du dossier selon les disponibilités), afin d'identifier les moyens d'accès et éventuels moyens de signalisation nécessaires, ainsi que les besoins en travaux préalables de dé-végétalisation et de dégagement des accès.
- L'inspection détaillée en elle-même, qui ne sera programmée qu'après validation des moyens et méthodes par le CEREMA qui allouera le budget nécessaire. Elle aura pour objectif d'évaluer l'état de l'ouvrage et de lui attribuer une cotation selon la méthodologie IQOA. Des préconisations en termes d'entretien et/ou réparation, d'études complémentaires, d'investigations, etc., seront également établies.

Une pré visite jeudi 24/11/2022, à 16h15.

Le Bureau d'étude mandaté par le CEREMA est Infranéo

➔ Frais d'assemblée électorale

La DGFIP a procédé aux versements des subventions des frais d'assemblée électorale pour les élections présidentielles et législatives.

Pour rappel, la subvention est fixée pour chaque tour de scrutin à :

*44.73 € par bureau de vote

*0.10 € par électeur inscrit sur les listes d'émargement arrêtées le jour du scrutin

La commune a perçu pour les présidentielles 520,82 € et 523,32 € pour les législatives

➔ Subvention Département de l'Ain

L'Assemblée départementale s'est réunie le 12 décembre 2022.

Nous avons confirmation de l'octroi de deux subventions pour la commune :

- Vidéo protection subvention de 29 880 €
- Eclairage de la route de Trévoux subvention de 22 458 €

La commune a également perçu 4 906 € au titre d'une avance de DETR pour l'opération « arrosage terrain de football et mur d'escalade ».

→ Mise aux normes PMR arrêts de bus

La Communauté de Communes va prendre en charge la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des arrêts de bus des Bruyères et de l'Eglise sur la route de Trévoux.

→ Festivités

Monsieur le Maire remercie les élus présents pour l'arbre de Noël des enfants organisé par SDA.

Merci à Pascale Gautier Will et à l'équipe du CCAS pour le repas des aînés qui a rassemblé 120 personnes inscrites

Merci aux participants à la manifestation organisés le 08 décembre par l'Union des Commerçants et Artisans de la commune.

Délibérations

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent occupe un poste d'ATSEM (agent en cadre d'emploi adjoint technique territorial) peut bénéficier d'un avancement de grade sur le grade adjoint technique territorial principal de 2eme classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Son ancienneté dans son grade actuel lui permet une promotion. En ce qui concerne son assiduité et la qualité de son travail il n'y a rien à redire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet
- AUTORISE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Suppression d'un poste surveillance cour et ménage école à 16h40 et création d'un poste à 18h40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent occupe un poste de surveillant de cour pendant la pause méridienne et assure le ménage de l'école pour un total de 16h40.

Compte tenu des contraintes en matière de ménage il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent d'une demi-heure pour lui permettre d'intervenir dans de bonnes conditions dans l'ancienne salle informatique et la 10^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de surveillant de cour/ménage à temps non complet soit 18h40 hebdomadaire qui remplacera le poste actuel à 16h40 voté lors du Conseil Municipal du 05 septembre 2022, qui est supprimé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un emploi de surveillant de cour et ménage à 18h40.
- AUTORISE la suppression d'un emploi de surveillant de cour et ménage à 16h40.

Mise à jour tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur quatre points :

- Suppression de poste surveillance cour / ménage à 16h40 (Surveillance + ménage)
- Création d'un poste surveillance cour / ménage à 18h40(Surveillance + ménage)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 05 septembre 2022.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en au secrétariat de mairie.

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	22,30 h	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	titulaire

Adjointe technique principale 2 ^{ème} classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	18,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	28,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté.

Situation financière – Aménagement et sécurisation route de Trévoux – RD 28 h

Intervention de Monsieur Grossat, adjoint aux finances, qui fait un point sur les travaux d'élargement de la route de Trévoux.

Dépenses	Coût prévisionnel	Situation	Différentiel
Dépenses affectées au budget d'investissement en TTC			
Frais d'études réalisés par Cabinet AINTEGRA+SAFEGE	37 710,00 €	37 710,00 €	0,00 €
Réseau eaux pluviales + eau potable réalisé par CHOLTON / SOMEK	264 468,00 €	293 697,92 €	29 229,92 €
Enfouissement des réseaux secs réalisé par le SIEA	216 395,83 €	283 887,50 €	67 491,67 €
Aménagement routier + espaces verts réalisés par ROGER MARTIN et EIFFAGE	938 990,40 €	1 027 083,23 €	88 092,83 €
Total à supporter sur le budget Investissement	1 457 564,23 €	1 642 378,65 €	184 814,42 €
Dépenses affectées au budget de Fonctionnement en TTC			
Génie civil Télécom à charge commune réalisé par SIEA	227 100,00 €	132 300,00 €	- 94 800,00 €
Extension et modernisation éclairage public réalisées par SIEA	92 265,01 €	112 287,60 €	20 022,59 €
Total à supporter sur le budget Fonctionnement	319 365,01 €	244 587,60 €	- 74 777,41 €
Coût total de l'opération TTC à supporter par la commune	1 776 929,24 €	1 886 966,25 €	110 037,01 €
Dépenses supportées par des services extérieurs en TTC			
Participation du Syndicat SIEA et TVA récupérée par le syndicat	292 924,90 €	292 924,90 €	0,00 €
Participation du Syndicat d'eau potable sur renouvellement réseau	467 185,96 €	470 280,00 €	3 094,04 €
Coût Total de l'opération TTC supportée par des services extérieurs	760 110,86 €	763 204,90 €	3 094,04 €
Coût réel de l'opération TTC	2 537 040,10 €	2 650 171,15 €	113 131,05 €

Sur le total de l'investissement, nous supportons actuellement un surcoût de 110 K€ soit une augmentation de 4,46 % de la dépense prévisionnelle ce qui reste très correct au vu du niveau d'investissement et du contexte de hausse du coût des matériaux que nous rencontrons actuellement.

La commune a bien fait de commencer à provisionner avant le démarrage du chantier. De même l'emprunt de 650 000 € à 0,65 % a été une opération judicieuse.

Ces travaux vont peser lourdement sur le budget communal. On pourra prévoir d'autres investissements en 2023 (grille de l'école, sécurité de la salle des fêtes, vidéo protection...) mais il faudra faire des arbitrages.

Il est trop tôt pour avoir les chiffres du budget. Une commission finances est prévue courant janvier.

Monsieur Grossat rappelle également la ligne de conduite adoptée par la commune en matière de travaux. Il faut avoir un certain nombre de subvention (et un montant significatif d'aides) pour lancer une opération. Si les montants obtenus sont trop faibles on repousse.

Décision Modificative n° 5

Intervention de Monsieur Grossat, adjoint aux finances

Section Fonctionnement

comptes	Intitulé du compte	opérations		DM N°5 du 12 Décembre 2022	
				Augmentation budget	Nouveau Budget
Recettes de fonctionnement				Augmentation budget	
7067	Redevances et droits des services périscolaire	Prévus BP	93 000,00 €	12 000,00 €	105 000 €
	Total Chapitre 70	Prévus BP	96 130,00 €	12 000,00 €	108 130 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	Prévus BP	55 000,00 €	5 000,00 €	60 000 €
	Total Chapitre 73	Prévus BP	827 726,00 €	5 000,00 €	832 726 €
Total augmentation Budget en recettes de fonctionnement				17 000,00 €	
Dépenses de fonctionnement				Augmentation budget	
637	Autres impôts taxes et versement assimilés	Prévus BP	0,00 €	265,00 €	265 €
	Total Chapitre 63	Prévus BP	1 100,00 €	265,00 €	1 365 €
6413	Personnel non titulaire	Prévus BP	80 000,00 €	12 000,00 €	92 000,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	Prévus BP	56 000,00 €	4 735,00 €	61 000,00 €
	Total Chapitre 64	Prévus BP	366 064,00 €	16 735,00 €	382 799,00 €
Total augmentation Budget en Dépenses de fonctionnement				17 000,00 €	

Au global : Augmentation des recettes de fonctionnement de 17000€ sur la base de recettes réelles déjà encaissées et augmentation des dépenses de fonctionnement de 17000€ permet le maintien de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	opérations		DM N°5 du 12 Décembre 2022	
				Augmentation budget	Diminution budget
2188	Autres immobilisations corporelles	469	Signalisation plaques de numérotation des logements	232,88 €	
2138	Autres constructions	518	Court de Tennis		- 232,88 €
			Totaux	232,88 €	- 232,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Consultation au titre du code de l'environnement – SAS Safetykleen France

Une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte du lundi 12 décembre 2022 à 8H15 au mardi 10 janvier 2023 à 17H00 inclus dans la commune de REYRIEUX.

Cette enquête concerne le projet présenté par la SAS SAFETYKLEEN FRANCE relatif à la création d'un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux à REYRIEUX.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, autorisation au titre de l'article R.512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), et à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (IOTA).

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Notre avis, pris sous forme de délibération, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, c'est-à-dire entre le 12 décembre 2022 et le 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Sindy Gonzalez et Mme Pascale Gautier Will)

- Donne un avis favorable à la demande présentée
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transis à Madame la Préfète de l'Ain

Demande d'urbanisme CTM / Jardins partagés

Dans le cadre du projet déplacement du Centre Technique Municipal/ jardins partagés la commune doit déposer un permis de construire pour réaliser le bâtiment et les aménagements prévus au projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- A déposer un permis de construire pour ce projet
- A autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande au titre de la sécurité et de l'accessibilité

Approbation marché Restauration scolaire

Une procédure a été lancée pour le renouvellement du contrat de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Annonce sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 28 octobre 2022 et mise en ligne de la consultation sur la plateforme des marchés publics de l'Ain en date du 31/10/2022

Les entreprises candidates avaient jusqu'au 2 décembre 2022 à 17 heures pour répondre à notre demande.

Deux dossiers téléchargés. Une seule réponse RPC

La CAO réunit le 12 décembre 2022 a proposé de retenir le choix de RPC

Contrat d'un an renouvelable 3 fois

Le prix du repas passera à 2,82 € HT (tarif actuel)

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis émis par la CAO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le marché et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à venir.

Monsieur Grossat note que les recettes liées à la vente des repas sont au-dessus des estimations. A cela deux raisons : la hausse du prix des repas mais surtout la hausse de la fréquentation qui arrive ponctuellement à 200 enfants/jour.

Marché – Construction Centre Technique Municipal / Jardins partagés

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal données au Maire

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – L 2122-22 CGCT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services et des accords-cadres jusqu'à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci ne dépassent pas les 15% du marché de base, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ne peut pas s'appliquer.

Le conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à préparer et à passer un marché de travaux (Marché à procédure adaptée) pour les travaux prévus pour le bâtiment Centre Technique Municipal /Jardins partagés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire préparer et à passer le marché de travaux nécessaire à la construction d'un bâtiment Centre Technique Municipal/Jardins partagés.
- Autoriser Monsieur le Maire signer tous documents utiles à cette procédure.

Hôtel – Le Monde « allant vert »

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée et la mairie de Saint-Didier-de-Formans se sont associées pour organiser les 7, 8 et 9 octobre un week-end dédié au développement durable, le bien-nommé « *Le monde allant vert* ».

Samedi 8 octobre 2022 à 20h – concert Le monde allant vert - un spectacle de Marc Hévéa, coproduit par la commune de Saint-Didier-de Formans et la CCDSV.

Les musiciens ayant répétés toute la semaine à la salle de fêtes communale ont été logés à l'Hôtel des Voyageur à Trévoux.

A la demande de la Trésorerie il convient de prendre une délibération pour le paiement de la facture d'hôtel (nuitées + petits déjeuners) pour un montant de 1 309 €

Questions diverses

- Point sur les demandes d'antennes mobiles

- Déclaration Préalable déposé le 24 novembre 2022 par Bouygues pour un projet d'antenne sur le secteur de Rebillard (Terrain Gérard Gauthier)
- Antenne chemin de Roncheveux

Simulation au drone le 26 novembre

SFR. RDV avec Monsieur Aucourt pour signer le bail prévu le vendredi 16 décembre.

Dépôt du dossier d'information du public le lundi 19 décembre. Un mois plus tard dépôt de la déclaration Préalable.

Monsieur le Maire rappelle que SFR ayant des obligations réglementaires de poser des antennes sur la commune (arrêté du 20 octobre 2021 de l'Etat dans le cadre du New Deal), c'est donc lui qui installera l'antenne. Les autres opérateurs que sont Free et Bouygues devront traiter avec SFR pour l'installation sur leur antenne (36 mètres).

- Point recrutement accueil

A ce jour le poste occupé par Madame Laurence Sionneau (urbanisme/comptabilité) est toujours vacant.

- **Périmètre d'étude**

Monsieur le Maire expose qu'un courrier officiel a été adressé à Amétis pour leur signifier que la commune ne donnait pas suite au projet présenté.

- **Communication**

Madame Martin Gajac fait le point sur les dernières corrections du bulletin municipal.

Merci à tous ceux qui ont contribué par leurs articles ou leurs photos (notamment Mme Bruyas).

En 2023 une charte « d'uniformisation du bulletin » sera mise en place pour faciliter la rédaction des articles et réduire les corrections d'un article à l'autre.

- **CCAS**

Monsieur Aknin remercie les conseillers qui ont travaillé pour le succès du repas du CCAS le 04 décembre. C'était très bon avec une bonne ambiance. Les « anciens » étaient contents de se retrouver.

Le service par des ados a été bien apprécié d'autant que ces derniers se sont bien investis dans leur rôle.

La séance est levée à 21H00

Le Maire
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La secrétaire de séance
Sindy GONZALEZ



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans is partially obscured by a blue ink signature.